



UNODC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Service de la prévention du terrorisme

**FICHE CARACTERISTIQUE
DU GROUPE SPECIAL DE COOPERATION
INTERINSTITUTIONNELLE (GSCI)
DE LA REGION MOYEN ORIENT ET AFRIQUE DU NORD**



VUE D'ENSEMBLE

Dans le cadre de son projet pour le renforcement de la coopération internationale en matière pénale contre les combattants terroristes étrangers dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC/SPT) a appuyé le développement d'un **nouveau réseau de coopération spécialisé**, appelé « GSCI », composé de **points focaux sécuritaires et judiciaires**, qui travaillent ensemble à une **meilleure coopération antiterroriste dans la région**.

Au sein du GSCI, les points focaux travaillent ensemble à l'amélioration de la coopération antiterroriste dans la région, en particulier par l'analyse des **défis opérationnels** qui se posent dans les dossiers en lien avec les combattants terroristes étrangers, le partage de **bonnes pratiques** qui peuvent être proposées en réponse à ces défis, et la discussion des affaires en cours. De manière générale leur rôle est de faciliter autant que possible la coopération avec leurs homologues à l'étranger, y compris dans les demandes d'enquête conjointe, d'entraide pénale internationale et d'extradition, notamment par le biais de **contacts directs et réguliers**.

Le Groupe constitue également un catalyseur commun visant à bâtir une **confiance** mutuelle solide en vue de d'une coopération plus efficace en la matière.

LE PROJET – Contexte, contenu et objectifs généraux

Le **projet de l'UNODC/SPT** pour le renforcement de la coopération internationale en matière pénale contre les combattants terroristes étrangers dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord est une composante complémentaire de **l'Initiative globale de l'UNODC/SPT pour le renforcement des réponses de justice pénale des Etats contre les combattants terroristes étrangers**.

Lors des événements de lancement de l'Initiative globale et des ateliers régionaux qui ont suivis et qui ont permis d'analyser plus en profondeur les principaux défis majeurs et besoins en matière de coopération internationale, les participants ont fait part de la nécessité d'améliorer la **coopération interinstitutionnelle** entre les différents acteurs : police et justice, mais aussi la **coopération interétatique** au niveau régional, en vue de faire face, efficacement, ensemble, aux affaires terroristes impliquant des combattants terroristes étrangers.

A cette fin, la création d'un **groupe de points focaux** composé des personnels en charge des enquêtes, des poursuites et de la coopération pénale internationale contre le terrorisme a été suggérée (voir notamment les conclusions des ateliers régionaux de Beyrouth (novembre 2016) et Tanger (mars 2017) sur "Le renforcement de la coopération régionale dans les affaires impliquant des combattants terroristes étrangers").

De plus, il a été fait état de la nécessité pour les autorités en charge de la coopération judiciaire, de **mieux connaître** les législations antiterroristes des autres pays, par exemple à travers l'élaboration et la dissémination de fiches juridiques par pays détaillant les spécificités principales de chaque législation nationale et indiquant des points de contacts pour faciliter l'entraide judiciaire, pour surmonter les difficultés de coopération liées aux divergences des

cadres juridiques nationaux (notamment dans la définition des infractions terroristes et dans les spécificités procédurales, susceptibles de constituer un frein à la bonne coopération judiciaire).

Grâce à une généreuse contribution initiale du Canada, le projet est venu répondre aux besoins formulés par les Etats de la région, notamment par la [mise en place du GSCI](#) et le [développement d'outils](#) adaptés aux besoins des praticiens en la matière.

Enfin, le projet répond directement aux exigences du [cadre juridique international contre le terrorisme](#), notamment aux Résolutions du Conseil de sécurité en matière de combattants terroristes étrangers, pour ce qui est des aspects relatifs à la coopération dans les dossiers de terrorisme, y compris les résolutions 2178 (2014), 2322 (2016), 2379 (2017) et 2396 (2017). Ce projet participe également de la mise en œuvre d'autres instruments juridiques internationaux pertinents, notamment les Conventions qui s'appliquent dans la région, comme la Convention arabe pour la suppression du terrorisme (1988) ou la Convention d'entraide judiciaire et d'extradition contre le terrorisme (2008).

COMPOSITION

Les pays fondateurs du GSCI sont : [l'Algérie, l'Egypte, l'Iraq, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc et la Tunisie](#). Le GSCI est composé de [deux points focaux permanents par pays](#), désignés par leurs gouvernements respectifs :

- ✓ D'une part, un [point focal sécuritaire](#) : un officier supérieur d'application de la loi en charge de la direction des enquêtes et de la coopération dans les affaires terroristes ;
- ✓ D'autre part, un [point focal judiciaire](#) : un juge ou procureur en chef en charge de la direction des enquêtes, de la poursuite et de la coopération dans les affaires terroristes.

Le GSCI est donc doté d'une [composition mixte](#) en ce qu'il combine [deux institutions complémentaires](#) dans les affaires de terrorisme, à savoir l'institution sécuritaire et l'institution judiciaire. Une étroite coordination entre ces personnels est d'autant plus cruciale dans les situations d'urgence, par exemple, dans l'imminence d'une attaque terroriste ou à la suite d'une telle attaque.

SPECIALISATION

Le GSCI est un mécanisme [spécialisé](#) sur la matière terroriste, fondé plus particulièrement pour répondre aux besoins urgents exprimés par les Etats s'agissant de la coopération dans les affaires impliquant des combattants terroristes étrangers. Compte tenu des évolutions et des mutations que connaît cette menace polymorphe, cette spécialisation est une valeur ajoutée. En effet, regroupés au sein d'un même forum, les points focaux du Groupe peuvent faire régulièrement le point sur ces évolutions, notamment en partageant des analyses de la situation dans leurs pays respectifs.

Le GSCI n'a pas vocation à se substituer aux cadres officiels et formels de la coopération policière et judiciaire qui sont en place dans les pays concernés, ni de porter atteinte aux mécanismes

légaux ou constitutionnels déjà en place. Loin de se substituer à l'entraide pénale internationale conventionnelle, ni aux mécanismes formels d'entraide judiciaire, le GSCI en facilite la bonne exécution grâce au travail de ses points focaux, en amont du cadre formel ou en parallèle, afin de construire ensemble un dossier solide. La coopération informelle et les contacts directs préalables des points focaux facilitent la bonne compréhension des contraintes et des cadres d'action de chacun, permettent l'échange d'analyses et d'expertises précieuses sur les dossiers de terrorisme.

ROLE DES POINTS FOCaux

Les points focaux ont défini ensemble l'*étendue de leurs missions et fonctions* dans le projet de Règlement Intérieur du GSCI. Parmi les fonctions qui ont été assignées par les points focaux figurent par exemple le fait de :

- Faciliter les procédures relatives aux demandes d'entraide judiciaire (y compris les commissions rogatoires), et aux autres demandes de coopération en matière de terrorisme entre les États participant au GSCI, conformément à leur législation nationale et à leurs obligations internationales, en fournissant des conseils techniques sur la rédaction, l'envoi, la mise en œuvre et le suivi des demandes de coopération ; et une assistance dans l'identification des autorités nationales compétentes pour recevoir et examiner les demandes.
- Fournir des conseils et de l'aide pour l'élaboration et la mise à jour d'outils communs visant à renforcer la coopération.
- Partager des expériences, des expertises, des bonnes pratiques et des études analytiques, y compris sur les défis opérationnels liés aux questions de terrorisme.
- Échanger, sur une base volontaire, des informations opérationnelles sur la lutte antiterroriste, en particulier des informations relatives aux enquêtes menées dans les États concernés, qui peuvent avoir un impact sur un autre pays du GSCI. Chaque État décide, au cas par cas, des informations qu'il choisit de partager, en plus des mécanismes et normes adoptés à cette fin.
- Sensibiliser à l'avenir les autorités compétentes du système de justice pénale au rôle et à la valeur ajoutée du GSCI et utiliser les contacts directs et rapides pour discuter de solutions pratiques et pragmatiques afin de surmonter les difficultés.

OUTILS

En plus des rencontres physiques, l'UNODC a construit un *forum en ligne* dédié sur sa Plateforme de formation et de coopération en ligne contre le terrorisme (<http://ctlp.unodc.org>), dont l'accès est restreint aux points focaux, afin de faciliter leurs échanges et leur communication, et de continuer les discussions substantielles en la matière.

Le projet a également permis l'élaboration de [fiches pratiques](#) aux fins de la préparation et de la transmission de requêtes de coopération efficaces aux Etats membres du GSCI. Ces fiches pratiques ont pour but de faciliter l'accès aux informations dont les praticiens de la région ont besoin pour dresser une demande d'extradition et d'entraide judiciaire efficace et avoir ainsi toutes les chances d'obtenir une réponse positive. Ces fiches pratiques incluent notamment les autorités compétentes dans chaque pays, les canaux de transmission possibles, les critères de recevabilité de la requête, les conditions spécifiques à observer et les différents instruments juridiques nationaux et internationaux applicables en la matière afin d'accéder à l'ensemble du droit applicable dans l'Etat requis et faciliter l'identification des bases juridiques.

ROLE DE L'UNODC

Le rôle de l'UNODC et de son réseau d'experts est de conseiller et d'appuyer le GSCI dans la mise en place d'une infrastructure appropriée pour ses travaux, de l'orienter pendant la phase de mise en place et de prendre toutes les mesures relatives au cadre et à la gestion du projet sur le plan organisationnel, sur la base de son expérience dans la création de réseaux régionaux similaires. L'UNODC aide, dans la mesure du possible et conformément à son mandat, à mettre en œuvre les recommandations et propositions opérationnelles que le Groupe Spécial peut formuler, notamment par le recours aux expériences d'autres plateformes et réseaux ainsi que par le développement d'outils adéquats.,

CONTACT

Pour plus d'informations sur le GSCI, contacter par email Carine Giraldou, chargée de programme au sein du Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC : carine.giraldou@un.org.